

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Dérogation au confinement : régulation des espèces
susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral
#COVID-19**

Nîmes, le 6 novembre 2020

La pratique de la chasse de loisir étant rendue impossible par les contraintes de déplacement actuellement en vigueur (confinement), Didier Lauga, préfet du Gard, a pris un arrêté organisant la régulation des espèces d'animaux sauvages susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ainsi, l'arrêt complet des prélèvements d'animaux aurait conduit à l'augmentation de la population d'espèces générant des dégâts significatifs dans le département du Gard. C'est en particulier le cas des sangliers, mais aussi des cervidés, du renard et du ragondin. C'est aussi le cas, de manière plus limitée, du lapin dans certains secteurs de Camargue et des étourneaux autour des oliveraies non récoltées.

Pour préserver l'intérêt général, le préfet a confié aux chasseurs des missions de régulations de ces espèces. Ces missions sont encadrées et limitées : elles ne seront mises en œuvre **que les jeudis, samedis et dimanches** (sauf pour les étourneaux) et les conditions de tir restreintes.

Chaque participant à des missions de régulation de la faune sauvage devra être porteur d'une attestation de déplacement dérogatoire sur laquelle il devra cocher la case « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

L'activité des chasseurs n'est pas possible en dehors des espèces listées et des conditions fixées dans l'arrêté.

Pour consulter l'arrêté relatif à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, relevant de missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, rendez-vous sur : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse>, rubrique « Régulation de la faune sauvage en période de confinement Covid19 »

Le préfet tient à rappeler que ces missions doivent s'exercer dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur.

**Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

